



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E - 036-2026

Portant occupation du domaine public
Chemin du Petit bonnefont
Pour des travaux de terrassement pour branchement
ENEDIS

La Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction inter ministérielle sur la signalisation routière, modifié ;
Vu la demande de l'entreprise SPIE Citynetworks – TSA 70011 Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représenté par M. GRAND Fabien, reçue à la mairie le 01 juin 2026 pour des travaux de terrassement pour branchement ENEDIS, Chemin du petit bonnefont ;
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une circulation alternée dans un but de sécurité publique sur son parcours,

A R R E T E

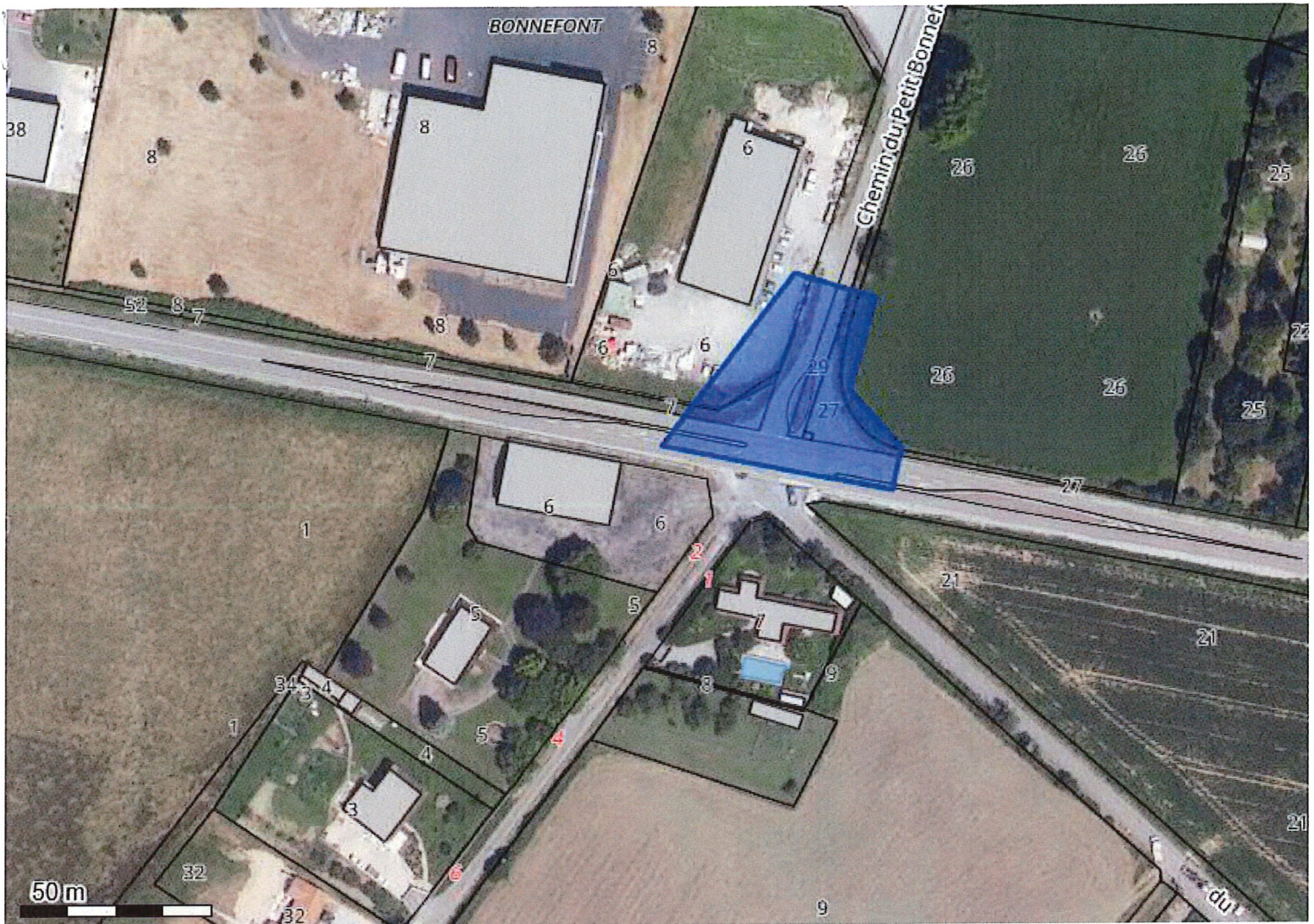
- Article 1 :** Vu les travaux de terrassement pour branchement ENEDIS, chemin du petit bonnefont, il y a lieu d'interdire le stationnement (voir plan) à compter du 15 juin pour une période de 21 jours.
- Article 2 :** La signalisation correspondante s'effectuera et sera mise en place par les soins et aux frais de l'Entreprise SPIE Citynetworks, chemin du petit bonnefont.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Saint Léonard de Noblat ;
 - M. le Président de Limoges Métropole ;
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 10 juin 2026

La Maire,

Christelle AUPÉTI-BERTHEMOT,





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

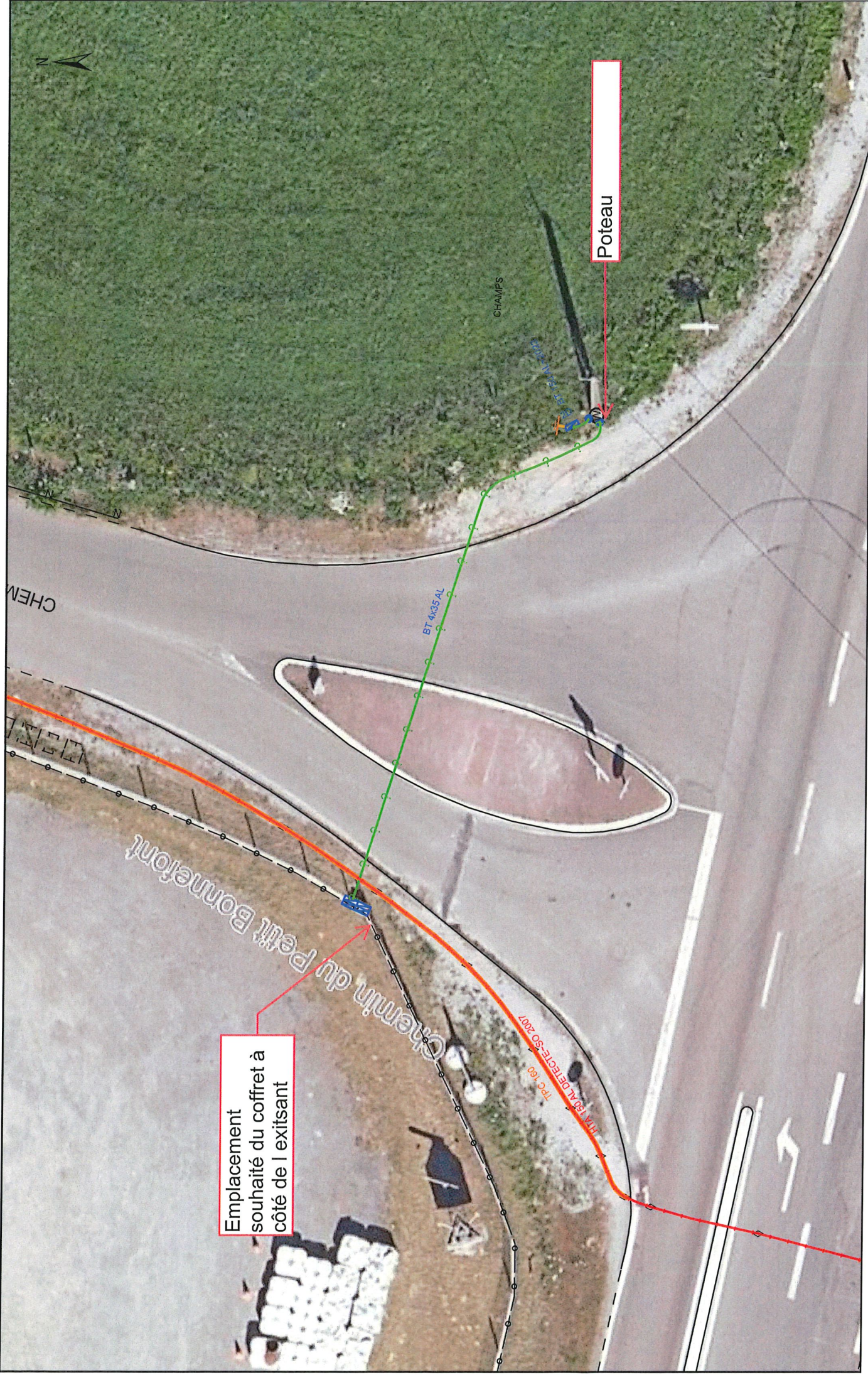
```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.3697566,45.84702381 1.37002482,45.84696589 1.36993899,45.84674916
1.37011334,45.84661464 1.37008383,45.84651561 1.36930331,45.84662024 1.3697566,45.84702381</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.847024 1.369757); (45.846966 1.370025); (45.846749 1.369939); (45.846615 1.370113); (45.846516 1.370084); (45.846620 1.369303);
 (45.847024 1.369757);

Raccordement complet aéro-souterrain monophasé Type 2 12 Kva.
Réaliser une descente en 4X25 et un terrassement de 24 ml implanter un coffret double ccpi + Type 2 tri 36 Kva





Emplacement
souhaité du coffret à
côté de l'existant

Poteau

